

Règlement du concours « Kiff & Clic : la jeunesse lorientaise en voyage »

Objet : concours de photographies de voyage " Kiff & Clic : la jeunesse lorientaise en voyage"

Article 1 – ORGANISATEUR

La Ville de Lorient (Service jeunesse et Relations Internationales), en partenariat avec le Bureau Information Jeunesse de Lorient, organise du 1er juillet au 30 octobre 2022 inclus, un jeu-concours photo gratuit et sans obligation d'achat intitulé " Kiff & Clic : la jeunesse lorientaise en voyage"

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant sur la commune de Lorient et âgée de 16 à 29 ans inclus.

Participation des personnes mineures : sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal (signature de l'autorisation d'utilisation de la photographie).

Il est à noter que les personnels de la Ville de Lorient et du Bureau Information Jeunesse ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours peuvent participer au jeu-concours, mais ne sont pas éligibles à la dotation.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Pour jouer, les participants doivent :

- prendre une photographie lors de leur séjour en France ou à l'étranger faisant référence au thème « la jeunesse lorientaise en voyage »
- envoyer cette photographie par email entre le 1er juillet et le 30 octobre 2022 à minuit à l'adresse suivante : actions.jeunesse@mairie-lorient.fr
- envoyer une autorisation d'utilisation de la photo dûment signée (et autorisation des tiers figurant sur la photo le cas échéant)

La responsabilité de la Ville de Lorient ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié notamment aux caractéristiques même d'Internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants devront indiquer :

Dans le corps du message :

- Leur prénom, nom, adresse postale et numéro de téléphone en fournissant des informations exactes.
Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.
- Le lieu où la photographie a été prise (Pays ou ville)

Une seule photographie par participant est acceptée.

Article 4 – SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre du jeu-concours « Kiff & Clic : la jeunesse lorientaise en voyage », les participants devront envoyer une photographie faisant référence au thème du voyage.

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies doivent être envoyées au format jpeg ou pdf.
- Les photographies envoyées devront être libres de droit. Le participant devra confirmer qu'il est bien l'auteur de la photographie diffusée conformément aux règles applicables en matière de propriété intellectuelle.
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu au préalable l'autorisation de droit à l'image de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou de délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence, à la propagande de religions. De même, les photographies représentant des personnes nues ne sont pas autorisées.
- La photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit.
- La photographies ne devra pas avoir déjà été présentée lors des éditions précédentes de concours photo « Kiff & Clic : la jeunesse lorientaise en voyage ».

Si nécessaire, les photographies feront l'objet d'une modération et d'une sélection par l'organisateur du concours. Les participants ne pourront pas contester la décision.

DROITS D'AUTEUR

Le participant au concours certifie que la photographie qu'il présente à ce concours est son œuvre originale, qu'il est le seul détenteur des droits sur l'image concernée et que ceux-ci ne sont grevés d'aucun droit de tiers.

DROIT D'EXPLOITATION

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée, reproduite et exploitée librement, gratuitement sur tous types de supports papiers et numériques par la Ville de Lorient, le Bureau Information Jeunesse et la Mission Locale pendant le jeu-concours et pour une durée de 10 ans à l'issue du jeu-concours. Une autorisation d'utilisation et de reproduction/diffusion de la photographie par l'organisateur sera signée par chaque participant au concours. La Ville se réserve également le droit de pouvoir utiliser les photographies dans le cadre d'expositions organisées sur différents sites de la ville de Lorient.

Article 5 – PROCÉDURE DE VOTE, DOTATIONS ET MODE DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Les photographies, une fois récoltées, seront exposées dans les locaux du BIJ et de la Mission Locale de Lorient.

Elles seront également diffusées sur la page Facebook de la Ville de Lorient.

Les photographies seront soumises au vote d'un jury composé de partenaires et professionnels de la jeunesse. Le jury choisira le gagnant du « prix du jury » sur la base de trois critères :

- la pertinence de la photographie au regard du thème « La jeunesse lorientaise en voyage »
- l'originalité de la composition visuelle
- la créativité

Les participants, le public accueilli au BIJ et à la Mission locale de Lorient, et les visiteurs de la page Facebook de la Ville de Lorient seront également invités à voter en ligne, sur la page Facebook de la Ville de Lorient, durant la période du 1^{er} au 15 novembre 2022, selon les trois critères précités et les modalités suivantes :

- 1 like = 1 point
- 1 cœur = 2 points

Le classement des votes permettra de déterminer les trois premiers gagnants du « prix du public ».

Le dépouillement des votes se fera par l'organisateur du jeu concours.

Le gagnant du prix du jury et les 3 gagnants du prix du public se verront attribuer un prix.

Les dotations sont les suivantes :

Prix du jury : carte cadeaux d'une valeur de 100 €

1^{er} Prix du public : carte cadeaux d'une valeur de 100 €

2^{ème} Prix du public : carte cadeaux d'une valeur de 80 €

3^{ème} Prix du public : carte cadeaux d'une valeur de 60 €

Les gagnants sont informés par tout moyen à la disposition de l'organisateur au plus tard le 26 novembre 2022. Les résultats seront publiés sur les sites internet du BIJ et de la Ville.

Aucune possibilité d'échanges des prix susmentionnés ne sera acceptée.

Une remise des prix sera organisée. Tout gagnant ne se manifestant pas avant le 15 décembre 2022 sera considéré comme renonçant à son prix.

Article 6 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Ville de Lorient et du Bureau Information Jeunesse, et plus largement des partenaires, des employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation de la récompense gagnée.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Ville de Lorient et le Bureau Information Jeunesse ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La Ville de Lorient et le Bureau Information Jeunesse déclinent toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de la jouissance du gain.

En aucun cas la Ville de Lorient ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Ville de Lorient ne pourrait être tenue pour responsable si la photo d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

Article 7- INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, tout participant dispose d'un droit d'opposition, à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement.

Les gagnants autorisent expressément, par la signature d'une autorisation de droit à l'image, la Ville de Lorient et le Bureau information Jeunesse à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom et leur prénom. Cette autorisation n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Lorient -2 boulevard Général Leclerc CS30010 56315 Lorient Cedex. Les coordonnées des participants ne peuvent pas être utilisées à des fins commerciales.

Article 8- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale de la personne au présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Ville de Lorient se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site de la Ville de Lorient <https://www.lorient.bzh/> à partir du 1er juillet 2022.

Article 9 - RESERVE

La Ville de Lorient ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par La Ville de Lorient. La Ville de Lorient se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 9 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le présent jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat.

Article 10 - LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.